

Pourquoi garder ou attirer le Martinet ramoneur dans votre cheminée

- Les Martinets ramoneurs ont un rôle écologique important puisqu'ils mangent des milliers d'insectes volants par jour;
- Cette espèce est dépendante des cheminées pour maintenir sa population. Son retour en milieu naturel prendra beaucoup de temps car les forêts possèdent très peu de gros arbres morts;
- Ces oiseaux ne sont pas présents lorsque l'édifice doit être chauffé, car ils arrivent au Québec au printemps (1er mai) et repartent vers le sud dès la fin de l'été (1er septembre). Il n'y a donc pas de danger pour les oiseaux qui viennent y nicher;
- L'unique nid collé sur la paroi d'une cheminée est petit et ne cause pas de problèmes, tant au niveau des incendies qu'au niveau de la santé humaine;
- À peine 650 cheminées occupées par le Martinet ramoneur sont répertoriées au Québec. Toute contribution au maintien d'un site habitable est donc très importante;
- Certaines personnes achètent des nichoirs pour abriter des oiseaux, alors qu'elles ont déjà dans leur bâtiment une structure parfaite pour la nidification d'un oiseau en péril;
- L'espèce est protégée par des lois fédérales interdisant de nuire aux adultes, aux jeunes et aux œufs, de les tuer ou de les collecter, ainsi que d'altérer leur habitat essentiel.

Que pouvez-vous faire pour sa protection?

- Maintenir votre cheminée accessible pour le Martinet ramoneur en évitant de poser des chapeaux ou des grillages;
- Envisager l'installation d'une gaine non métallique (en argile), suffisamment large en son ouverture et conforme aux normes de rénovation des cheminées;
- Si vous installez une gaine métallique (*liner*) à l'intérieur de la cheminée, placer une grille sur l'entrée du haut afin d'éviter que les oiseaux entrent et restent piégés;
- Ramoner votre cheminée entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai de l'année suivante;
- Conserver les arbres morts de grande taille sur votre propriété (diamètre de plus de 50 cm);
- Limiter l'utilisation d'insecticides qui réduisent l'abondance et modifient la composition des proies de cet insectivore aérien.



Cheminée inaccessible au Martinet ramoneur

© Yong Lang



Exemple de nichoir

© Jean-Sébastien Guénette

© Marc-André Villeneuve

Ce dépliant a été produit en 2010
(mis à jour en 2013 et 2015)



Pour en savoir davantage sur les façons de protéger et d'aménager l'habitat du Martinet ramoneur ou pour signaler la présence de cette espèce dans son habitat de nidification ou à un dortoir, joignez le **Regroupement QuébecOiseaux**

par téléphone au
1 888 OISEAUX (647-3289)

ou par courriel à
info@quebecoiseaux.org

Site internet du Regroupement QuébecOiseaux :
www.quebecoiseaux.org

Connaître et protéger le Martinet ramoneur, cet oiseau dans votre cheminée



Martinet ramoneur en vol

© Greg Lavaty

Ce dépliant a été réalisé grâce à la contribution des partenaires suivants :



FÉDÉRATION CANADIENNE
CANADIAN WILDLIFE
DE LA FAUNE FEDERATION



REGROUPEMENT
QuébecOiseaux

Description

Le Martinet ramoneur est un oiseau menacé qui niche dans les cheminées. Il a l'allure et la taille d'une hirondelle. Ses ailes étroites et arquées, combinées à des battements rapides, lui permettent de changer rapidement de direction et ainsi de capturer des insectes. Volubile, cet insectivore aérien émet un son de cliquetis durant son vol, ce qui aide à le distinguer des autres oiseaux.



Comment distinguer le Martinet ramoneur d'un Étourneau sansonnet?

Contrairement à l'étourneau ainsi qu'aux autres oiseaux, le martinet ne se perche pas sur les branches d'arbres. Aussi, le bec de l'étourneau est visible alors que celui du martinet n'est pas apparent. Enfin, le martinet colle son nid en forme de demi-soucoupe directement sur la paroi interne de la cheminée, alors que l'étourneau dépose son nid sur une surface horizontale à l'intérieur d'une cavité.



Nid contenant des jeunes, sous la surveillance d'un parent



Étourneau sansonnet

Habitat

Avant l'arrivée des Européens, le Martinet ramoneur utilisait les gros arbres morts (diamètre de plus de 50 cm) comme site de nidification. Or, ces sites naturels se sont raréfiés avec le déboisement. Progressivement, le martinet a donc adopté les cheminées de maçonnerie des écoles, des églises, des commerces ou des résidences, d'où son nom de « ramoneur ».



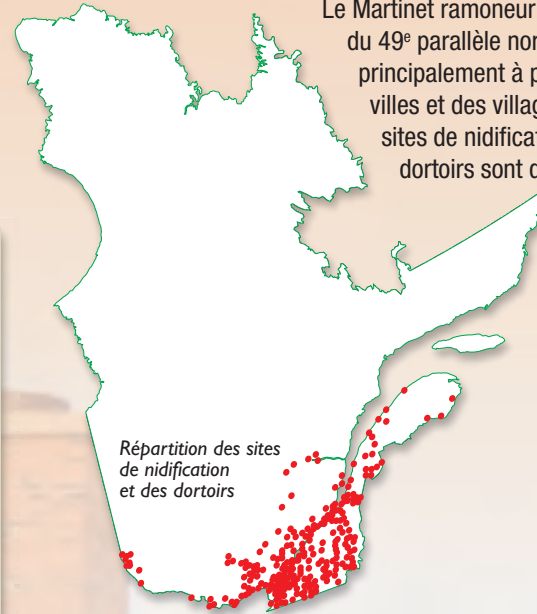
Cheminée



Martinet ramoneur posé sur un tronc d'arbre

Répartition

Le Martinet ramoneur niche au sud du 49^e parallèle nord, principalement à proximité des villes et des villages, là où les sites de nidification et les dortoirs sont disponibles.



Répartition des sites de nidification et des dortoirs

Situation et tendance

La population canadienne a subi un important déclin : son nombre aurait baissé de 92 %, de 1970 à 2012. La population serait composée de 8 000 à 17 250 adultes nicheurs au Canada alors qu'elle serait estimée à quelque 2 500 nicheurs au Québec.

Menaces

Diminution des cheminées disponibles

Le vieillissement des cheminées entraîne leur rénovation; la modification ou la fermeture de celles-ci ont pour conséquence la perte d'un grand nombre de sites propices au Martinet ramoneur. En effet, les nouvelles normes de sécurité impliquent parfois l'installation d'un chemisage en métal (*liner*) à l'intérieur de la cheminée lors de sa restauration. Ce type de revêtement ne convient pas au martinet car la surface lisse du métal ne lui permet pas de s'agripper aux parois. Il est aussi souvent recommandé d'installer un pare-étincelles ou un chapeau.

Ainsi modifiées, ces cheminées deviennent inutilisables par le Martinet ramoneur. Finalement, le ramonage des cheminées durant la période où l'espèce les occupe est également néfaste.

Absence d'arbres creux

Autrefois, le martinet utilisait les gros chicots (plus de 50 cm de diamètre) pour la nidification et le repos. Or, de nos jours, la présence d'arbres creux est rare. Cela est probablement dû à la méconnaissance du rôle joué par les chicots dans l'environnement et à l'absence de directives concernant leur conservation.



Chicot

Réduction des populations d'insectes

L'utilisation d'insecticides a changé la composition et la diversité des populations d'insectes disponibles pour plusieurs espèces d'insectivores se nourrissant au vol comme le Martinet ramoneur.

Protection légale

Des lois fédérales (*Loi sur les espèces en péril*) et provinciales (*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*) protègent les espèces dont les effectifs atteignent des niveaux suffisamment critiques pour mettre en danger leur survie à long terme. Ces espèces se voient attribuer un statut qui reflète leur situation. Sur les terres des domaines privés et publics hors des aires protégées, la préservation de leur habitat se fonde essentiellement sur des actions volontaires de la part des propriétaires ou des gestionnaires.

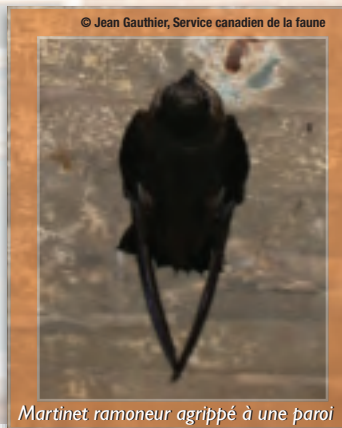
Statut du Martinet ramoneur

Au Canada : **menacé**

Registre public des espèces en péril, www.registrelep.gc.ca

Au Québec : **susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, www.mrnf.gouv.qc.ca



Martinet ramoneur agrippé à une paroi